

S. Lettre Patente

Du 5. fevrier 1556.

Charles aîné fils, et Lieutenant  
 du Roy de France Duc de Normandie, et  
 Dauphin de Viennois. a nos amis, et feaux  
 generaux Maistres des Monnoyes de Nostre dit  
 Seigneur Salut, et Dilection; Comme Nageue  
 pour la tres grant clameur, et complainte qui  
 est venue a Nostre cognoissance pour cause de  
 Monnoyes qui estoient si affoiblies, et pour le  
 Bien, et prouffit de tout le peuple, lequel Nous  
 desirons de tout nostre Coeur pour tres grant, et bonne  
 deliberacion de conseil Lussions ordonné, et Nous  
 Mandé pour Nos Lettres que s'en fist faire, et ouvrir  
 bonne, et forte Monnoye de telle Monnoye n'ayt  
 pas este, ne encore soit agreable audit Peuple,  
 pour quey Nous n'avons peu, ne ne pouvons avoir, ne  
 avoir de tres grant, et bonnes finances comme il

nous Convient supporter, et maintenir à payer —  
Les gens d'armes que nous avons en plusieurs de  
parties pour la tuition, et deffense dudit Royaume,  
Lesquels gens par deffault se pourroient departir  
et en aller, parquoy ledit Royaume, ou  
partie d'iceluy pourroit estre en plus grant peril  
et doute que il n'est, ce sur ce n'estoit briefvement  
et hastivement pourveu de bon remede. Nous  
vous mandons, et Estroitement enjoignons que  
tantost, et sans delay ces lettres veues, toutes  
Excusations cessans, La somme de mil mares  
d'argent ou Environ laquelle vous sera baillée,  
et livrée de par nous, vous ferez faire, et ouvrir  
en nostre Monnoye d'ange en denier blanc  
a trois denier de boy nommé argent de Roy  
et de neuf soix quatre denier, et demy de pois  
au marc de Paris, en ouvrant sur le pie de  
Monnoye soient usme tels, et semblables  
comme ceun que d'en faisoit paravant l'ordonnance  
de la forte Monnoye dessus ditte, et sur le prin  
cipal que d'en y donnoit, et en payant aux Ouvriers

Et Monnoyeur, et au Maître particulier tel  
 Salaire comme ils avoient paravant, et garder  
 Le chev comme Vous doutiez encoure en Nostra  
 Indignacion; que ce soit fait tantost, et sans  
 delay, de ce faire a Vous, et a chacun de Vous  
 Nous avons pouvoir, auctorité, et Mandement Especial  
 par La teneur de ces presentes. Donne' au Louvre  
 Les Jours le Cinquiesme Jour de fevrier l'an de  
 grace mil trois cent cinquante six sous Le Sca  
 du Chatelet de Paris, Signe' par Monsieur  
 Le Duc en son Conseil, Berth. Rema. l.